

Le Maire

Arrêté N° 2026 00199 VDM

**SDI 19/0027 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°2019_00622_VDM - 4 BOULEVARD LOUIS GUICHOUX – 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00622_VDM, signé en date du 22 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du troisième étages de l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 12 septembre 2025 à l'administrateur provisoire, [REDACTED] faisant état des désordres affectant l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 juin 2025 et notifié le 12 septembre 2025 à l'administrateur provisoire, [REDACTED] portant sur les désordres constructifs et les dysfonctionnements des équipements communs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'arrêté n° 2025_03161_VDM, signé en date du 23 août 2025, qui autorise à nouveau l'occupation du logement du troisième étage à gauche,

Vu la facture établie le 1^{er} décembre 2025 par l'entreprise [REDACTED]
[REDACTED] domiciliée [REDACTED],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 janvier 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0125, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiaire,

Considérant que l'administrateur provisoire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant que la facture, établie le 1^{er} décembre 2025 par l'entreprise [REDACTED] fait état de la résolution d'une partie des désordres cités dans le rapport de phase contradictoire,

Considérant que le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 janvier 2026 détaille la résolution des désordres qui font l'objet d'un constat visuel et ceux qui sont attestés via la facture susvisée,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 16 janvier 2026 a permis de constater les travaux pérennes réalisés et ceux effectués dans le logement de troisième étage droite ainsi que l'absence de risque pour les personnes,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes, attestés par la facture établie le 1^{er} décembre 2025 par l'entreprise [REDACTED] et de l'absence de risque pour les personnes, constatés lors de la visite technique du 16 janvier 2026 dans l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892H, numéro 0125, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur provisoire en exercice, [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00622_VDM, signé en date du 22 février 2019, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du troisième étage droite de l'immeuble sis 4 boulevard Louis Guichoux - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement du 3ème étage droite autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
 Date de signature : 23/01/2026
 Qualité : Patrick AMICO

